Image not found or type unknown

Resiliation club de sport

Par **gin59**, le **24/10/2014** à **14:17**

bonjour,
je me suis abonnée à un club de sport "curves" le 30 juin 2014 pour un an avec une reconduction tacite.
j'ai été licenciée le 17 septembre et ne désire plus continuer cet abonnement qui me coute 39 euros par mois.
dans le contrat il est stipulé :
le membre peut résilier son abonnement avant son terme par lrar adressée au franchisé curves dans le cas où le membre serait dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement en raison :
de la survenance d'une période d'inactivité prenant effet après la date de signature du contrat, d'une durée égale ou supérieure à 3 mois suite à un licenciement et démontrée par la remise d'une attestation employeur ou de pole emploi.

ma question est la suivante : quand puis je résilier mon abonnement, immédiatement ou dois-je attendre 3 mois de chômage pour pour résilier, ce qui veut dire payer 3 x 39 euros avant de pouvoir arrêter?
d'avance je remercie toute personne qui prendra le temps de lire ma demande et de me répondre, cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés